



Faculté de médecine d'Oran
Annexe de médecine, Tiaret

Cours de graduation : 1^{ère} année de médecine

Module : Santé - Société – Humanité (SSH)

Année universitaire : 2023/2024

LA RESPONSABILITE MEDICALE

Pr. MAAMAR Djamel Maître de conférences «A» en Médecine légale, droit médical et éthique

Dr CHENNI M.C Assistant principal en médecine légale, droit médical et éthique

Service de médecine de médecine légale, EHU d'Oran

Faculté de Médecine d'Oran, Université Oran -1

Annexe de Médecine Tiaret, Université de IBN KHALDOUN

Président du C.P.
de première année

Chef de Département de médecine

bibliothèque

La Responsabilité Médicale

Plan du cours :

I-Objectifs.

II. Généralités .

III. Différents types de responsabilités :

A)-La responsabilité pénale du médecin.

B)-La responsabilité civile du médecin.

C)- La responsabilité médicale administrative.

D)- La responsabilité disciplinaire du médecin .

IV –CONCLUSION .

La Responsabilité Médicale

I-Objectifs.

- Définir le principe de responsabilité civile source d'indemnisation et le différencier de la responsabilité source de sanction (pénale et disciplinaire).

II. Généralités :

- La responsabilité est une obligation morale ou juridique de répondre de ses actes devant autrui et d'en assumer les conséquences.
- Le médecin est un citoyen qui exerce une activité à risque au sein d'une profession organisée ;
- En tant que citoyen il répond de ses actes devant la société mais aussi de la part de sa profession.
- Le développement de la médecine, l'évolution du droit et la meilleure connaissance actuelle des malades de leurs droits a rendu le médecin plus responsable que jamais.
- **La responsabilité du médecin** peut être engagée sur le plan:
 - **PENAL** → **Source de sanction**
 - **DISCIPLINAIRE**
 - Et
 - **CIVIL** → **Source d'indemnisation**
 - **ADMINISTRATIF**

III. Différents types de responsabilités :

A)-La responsabilité pénale du médecin :

1)- Généralités :

- **La responsabilité pénale du médecin** est mise en cause s'il commet une faute constituée par une infraction prévue par **le code pénal**.
- **Les infractions** peuvent être classées selon leur gravité en :
 - Contravention;**
 - Délit;**
 - Crime.**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

➤ **Les sanctions sont :**

- Des amendes ;
- Des peines d'emprisonnement
- Amendes et/ou peines d'emprisonnement
- Interdictions d'exercice et autres.

➤ **La responsabilité pénale** est personnelle ne peut être couverte par une assurance.

2)-Les éléments constitutifs de l'infraction : sont

a). L'élément légal:

- Le comportement répréhensible doit être prévu par la Loi.

b). L'élément matériel:

- Le comportement répréhensible peut être commis par action ou omission.

c). L'élément intentionnel:

- Le comportement répréhensible doit être commis en toute capacité de discernement, soit volontaire.

3)-Différents types de responsabilité pénale du médecin :

a)-La non assistance à personne en danger :

- Devoir universel s'impose à tout individu, le médecin est plus visé dans certaines situations.
- L'obligation se réalise lorsqu'il y a présence de péril, possibilité d'agir, absence de risque.
- **L'art. 182/2 du code pénal Algérien** sanctionne quiconque s'abstient volontairement de porter secours.
- Puni par un emprisonnement de **03 à 05 ans** et d'une amende de **20.000 à 100.000 DA** ou l'une de ces deux peines seulement.

b)- L'avortement criminel :

- **L'article 304 du code pénal Algérien** sanctionne l'avortement quelque soit le moyen utilisé, tenté ou accompli, chez une femme enceinte ou supposée enceinte.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Aucune exception n'est admise en dehors de la menace de la vie de la mère. **Art. 308** du code pénal.
- Puni par un emprisonnement de **01 à 05 ans** et d'une amende de **20.000 à 100.000 DA**, interdiction d'exercice.

c)-L'atteinte à l'intégrité corporelle :

➤ **Les atteintes volontaires:**

- L'euthanasie.
- Essais thérapeutiques sans autorisation.
- Les art. 264, 265, 266 du code pénal.

➤ **Les atteintes involontaires :**

- Les art. 288, 289, 422/2 du code pénal.
- Quiconque par maladresse ou imprudence, inattention, négligence ou inobservation des règlements, sont involontairement la cause d'homicide, de coups ou de maladies.

d)-La violation du secret médical :

- Tous les médecins sont tenus au secret médical sauf dérogations légales.
- Le secret couvre tout ce que le médecin a vu, compris, entendu ou lui a été confié dans l'exercice de sa profession.
- La violation du secret médical est sanctionnée par **l'art. 301 du code pénal Algérien** .

e)- Le refus d'obéir aux réquisitions :

- Les médecins sont tenus de déférer aux ordres de réquisition de l'autorité publique .
- La sanction est prévu par **l'art. 187 bis du code pénal**.

f)- Les faux certificats :

- «Tout médecin, ..., certifie faussement ou dissimule l'existence d'une maladie, une infirmité, un état de grossesse ou fournit des indications mensongères sur l'origine d'une maladie ou une infirmité ou la cause d'un décès **est puni d'un emprisonnement de 1 à 3 ans**» **art. 226 du cod**

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

g)-L'exercice illégal de la médecine :

- **L'exercice illégal de la médecine** est puni par des peines prévues à l'**art. 243 du code pénal**.

B)-La responsabilité civile du médecin :

1)- Généralités :

- *Tout acte quelconque de la personne qui cause à autrui un dommage, oblige celui par la faute duquel il est arrivé, à le réparer* » **Art. 124 du code civil**.
- La responsabilité civile a pour objectif **la réparation d'une victime d'un dommage**.
- Elle exige la réunion de trois éléments:
 - **La faute,**
 - **Le dommage,**
 - **Le lien de causalité.**
- **Elle peut être couverte par une assurance.**

C)- La responsabilité médicale administrative :

- Les établissements de santé publique assurent le diagnostic des maladies, la surveillance et le traitement des malades, ils sont aussi responsables de l'organisation.
- Toute faute peut engager la responsabilité de l'administration (faute du personnel, manquement aux obligations de service, blessures par imprudence, chute d'un malade,...)
- **La faute détachable du service:** lorsque une personne commet une faute en dehors de son service ou ne dépend pas de l'activité de l'hôpital, elle engage sa responsabilité personnelle (**chirurgien opérant en état d'ivresse, abandonnant de garde,...**)

D)- La responsabilité disciplinaire du médecin :

- Une faute disciplinaire est tout manquement aux règles de la déontologie médicale, C'est la violation d'une règle morale.

RÉPUBLIQUE ALGÉRIENNE DÉMOCRATIQUE ET POPULAIRE
MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

- Les sanctions sont :
 - l'avertissement,
 - le blâme,
 - l'interdiction d'exercice.
- L'action disciplinaire **est indépendante** de l'action civile ou pénale ;
- Elle est exercée par **les conseils de déontologie médicale**.

IV –CONCLUSION :

- La mise en cause de la responsabilité du médecin et des hôpitaux est de plus en plus fréquente. Elle peut prendre différentes formes qui peuvent être engagées d'une façon cumulative.
- Le médecin doit exercer dans le respect des protocoles tout en connaissant ses devoirs et ses droits ainsi que la réglementation régissant sa profession pour éviter l'engagement de sa responsabilité.